

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-159(122) RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA RÉPUBLIQUE LE 14 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, place de la République, le dimanche 14 juillet 2024, à l'occasion de l'exposition de matériel et de véhicules des sapeurs-pompiers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} - La place de la République sera réservée à l'exposition de matériel et de véhicules des sapeurs-pompiers, le dimanche 14 juillet 2024, de 10h à 12h.

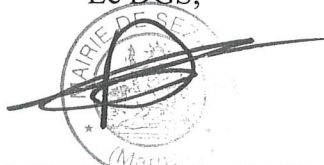
ARTICLE 2 - La place de la République sera fermée de l'angle de la fontaine à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3- Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 – M. le Directeur général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 2 juillet 2024

P/Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE